

Cette année après avoir déclaré vos revenus de 2016, par internet probablement, vous recevrez en même temps que votre avis d'imposition la fixation du taux de prélévement à la source qui s'appliquera sur vos salaires dés le 1/1/2018.

Attention, quand on est imposé-e en couple, mariè-e ou pacsè-e, le taux s'appliquera sur les salaires de l'un-e et l'autre même en cas de disparité des revenus!

Si votre conjoint ou conjointe gagne beaucoup plus que vous ou si c'est votre conjoint ou conjointe qui réglait les impôts du couple, vous risquez d'avoir de mauvaises surprises.

Il y aura un rémède à cette situation, il faut réagir dés reception de ce taux pour demander par internet sur «impots,gouv», une individualisation du taux, proportionnelle à la hauteur des revenus de chacun(e).



LES CAMARADES DE
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES
SE TIENDRONT
À VOTRE DISPOSITION
POUR UN CONSEIL SI NÉCESSAIRE